

Date de dépôt : 30 septembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de M. Daniel Sormanni :
Nouveaux marquages routiers, suppressions de places de parking et ondes vertes**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 août 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Depuis plusieurs semaines, l'Etat et la Ville de Genève ont pris l'initiative de marquages fantaisistes, visant à installer de nouvelles pistes cyclables et de nouvelles zones de rencontre avec des couleurs non autorisées.

Ces décisions ont entraîné la suppression de nombreuses places de parking dans les zones ayant fait l'objet de ces marquages, mais également dans certaines autres zones.

De plus, les feux de signalisation ont été complètement désynchronisés, entraînant d'importants ralentissements, bouchons et pollution.

D'où mes questions, dont l'urgence s'explique d'elle-même :

- 1. Sur quelles bases juridiques ces marquages routiers ont-ils été effectués, vu qu'il ne s'agit aucunement d'arrêtés urgents COVID-19, contrairement aux panneaux installés sur la voie publique ?*
- 2. Sur quelles bases juridiques les places de parking ont-elles été supprimées ?*
- 3. Sur quelles bases juridiques les ondes vertes ont-elles été modifiées ou supprimées ?*
- 4. L'OFROU a-t-il été consulté au préalable, par qui et à quelle date ?*
- 5. A quel échelon hiérarchique ces différentes décisions ont-elles été prises au niveau cantonal ?*

6. *Quels sont les coûts engendrés pour le canton par ces décisions et les mesures correctives qui s'en sont suivies ?*

Dans l'attente de vos explications, recevez, Monsieur le conseiller d'Etat, mes salutations distinguées.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les aménagements visant à donner davantage de places à la mobilité douce ont été annoncées par le Conseil d'Etat de manière à accompagner la première phase de déconfinement, en matière de mobilité. Malgré le retour à une offre quasi intégrale des transports publics, leur fréquentation est restée en deçà du taux usuel, en raison du maintien des mesures d'hygiène et de distanciation. Cela signifie que des dizaines de milliers de trajets par jour ne s'effectuent plus par ce moyen de transport, risquant ainsi de se reporter sur la voiture. Sachant qu'en temps normal, le trafic routier dans notre canton est déjà saturé, il est évident qu'une augmentation importante de ce trafic aurait conduit à des situations d'engorgement nuisibles à toute l'activité du canton. Ces mesures d'aménagement en faveur de la mobilité douce n'ont donc pas été prises pour aller à l'encontre de la circulation automobile, mais bien pour permettre à ceux qui peuvent se passer de leur véhicule de réaliser certains de leurs déplacements à pied ou à vélo avec des conditions attrayantes et sécurisées.

Les réglementations de stationnement et de circulation accompagnant les plans de marquage sont conformes aux articles 3 et suivants de la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 (LCR; RS 741.01), à l'article 107 de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 (OSR; RS 741.21), ainsi qu'aux articles 3 et suivants de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987 (LaLCR; rs/GE H 1 05). De nombreuses villes suisses ont également pris ce genre de mesures pour le même motif, sans nécessité de consulter l'Office fédéral des routes.

Si la première phase de mise en place des aménagements temporaires s'est effectivement déroulée de manière rapide, il y a eu largement le temps d'évoquer ces aménagements au gré des différentes commissions, séances, interviews, etc. Parmi ces échanges, figurent notamment les discussions lors de 3 séances du conseil des déplacements, où sont représentés les acteurs de la mobilité genevoise, les 5 mai, 2 juin et 19 juin 2020, avant l'annonce du Conseil d'Etat indiquant la reconduction pour une nouvelle période de moins de 60 jours de la plupart de ces aménagements.

S'agissant des ondes vertes, il n'y a eu aucune modification de la stratégie de régulation sur les axes qui en étaient pourvus. Néanmoins, pour certains carrefours, tel celui de Krieg/Rieu par exemple, des petites modifications ont été apportées sans remettre en cause les ondes vertes.

Le coût des aménagements réalisés a été pris en charge par la Ville de Genève pour ce qui relève de sa compétence, soit les marquages et la signalisation verticale. Le canton, par l'intermédiaire de l'office cantonal des transports, a pris à sa charge, pour environ 50 000 francs, les coûts d'adaptation de la signalisation lumineuse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS